

mise à l'an prochain : St Malo, St. Charles, St. Adélarde, Brandon, Sandy Bay, Pine-Creeck, Oak Lake, Grande Clairière.

N.B.—La date indiquée est la date de l'arrivée.

RÉPONSE A LA PATRIE

La "Patrie" du 14 août publiait de l'article des Cloches intitulé "Visite Pastorale de 1905" No. du 1er août, la partie qui a trait à Winnipeg où il est dit que six écoles libres sont exclusivement aux frais des Catholiques et le lendemain sous l'entête "Pourquoi exclues" elle demandait les raisons pour lesquelles ces écoles de Winnipeg et de Brandon ne reçoivent pas leur part des octrois publics.

La raison de cette pénible situation est bien simple et il n'y a qu'à lire l'article 7 du Règlement "Laurier Greenway" (chapitre 27 Statuts de Manitoba 1897). Voici cet article : "Les enfants ne seront pas séparés en raison de leurs croyances religieuses pendant le temps consacré à l'enseignement profane." "No separation of pupils by religious denominations shall take place during the secular school work;" Or à Winnipeg et à Brandon les enfants catholiques occupent nos maisons d'école sous la direction de nos religieux et de nos religieuses. Si maintenant vous demandez pourquoi nous n'avons pas réussi à nous entendre avec les membres du bureau des écoles publiques à Winnipeg, malgré la bonne volonté que nous y avons mise et les espérances que nous avons conçues, je vous répondrai qu'on nous a d'abord opposé l'article de la loi des écoles déjà cité et l'avocat de la commission a même menacé de faire un procès si la majorité de la commission décidait d'accepter nos écoles et de nous accorder les octrois de la ville. De plus, trois membres de la commission nous ont posé les conditions suivantes: 1o. Il ne devra y avoir rien de catholique dans les écoles, par conséquent les livres catholiques et les signes de religion à l'intérieur de l'école comme à l'extérieur devront disparaître. 2o. Les religieuses ne pourront point porter leur costume (no religious garb) et on devra les remplacer tôt où tard par des jeunes filles diplômées. 3o. Il sera loisible à l'inspecteur d'envoyer les enfants des classes avancées dans les écoles publiques. Ces conditions humiliantes et dures au point d'être inacceptables nous ont fait comprendre que nous n'aurions rien à gagner et tout